



N° 139 Évaluation du dispositif d'octroi des bourses et prêts d'études

rapport publié le 8 mai 2018

La Cour a émis sept recommandations qui ont toutes été acceptées.

Au 30 juin 2019, **toutes les recommandations sont en cours de réalisation**. Le service des bourses et prêts d'études, la commission consultative en matière de bourses et prêts d'études et le centre de compétences du revenu déterminant unifié ont entrepris des actions qui peuvent être résumées comme suit :

- Engagement d'un consultant externe pour réaliser des simulations de l'impact de modifications simultanées des paramètres de calcul du droit aux prestations.
- Discussion de cas de rigueur avec la commission consultative.
- Établissement des critères de reconnaissance des formations à l'étranger.
- Renforcement de la collaboration avec l'Hospice général.
- Intégration des demandes de bourses dans le projet de « SIC action sociale » visant la dématérialisation des demandes de prestations sociales.
- Finalisation du projet pilote d'allocation de pré-formation prévu pour janvier 2020.

La Cour note avec satisfaction la dynamique positive dans laquelle s'inscrit la mise en œuvre des recommandations.



No 139 Bourses et prêts d'études (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p>Recommandation 1 : Revoir le mode de calcul de manière à limiter les effets d'aubaine.</p> <p>La Cour des comptes recommande au DIP de préparer un projet de révision de la LBPE qui prenne en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• ajouter à l'art. 18 al. 3 LBPE une condition d'indépendance financière au statut « indépendant » (en moyenne 23'179 F de revenu par an pendant deux ans).• établir les frais de logement en fonction de forfaits par nombre de personnes (art 20 al. 1 LBPE et art. 12 al. 2 RBPE). Prévoir le montant des forfaits en fonction de l'enveloppe budgétaire de manière à équilibrer l'opération. Alternativement, il serait possible de prendre la moyenne cantonale en fonction du nombre de pièces en comptant une pièce par personne prise en compte + 1 avec un plafond à six pièces (119 bénéficiaires en 2016-2017 avec au moins un logement de 7 pièces et plus).• mettre dans le même budget les subsides et les forfaits LAMal (parents pour les mineurs, et demandeur pour les majeurs). À noter que pour l'instant ni la loi ni son règlement ne règlent cette question.• prévoir un forfait global pour les charges des parents non contribuables résidant à l'étranger (184 demandes en 2016-2017) (art 20 al. 1 LBPE et art. 12 RBPE).• dissocier les forfaits repas et déplacements des règles de l'AFC pour mieux les adapter à la réalité des personnes en formation (art 20 al. 1 LBPE et art. 12 al. 5 RBPE).• proposer des prêts lorsque les revenus d'un membre de la famille dépassent le montant du salaire assuré dans l'assurance-accidents (148'200 F par année) (30 bénéficiaires en 2016-2017).• elle recommande également au DIP de procéder à une simulation de la mise en œuvre de ces points sur les demandes 2017-2018, afin d'ajuster les différentes charges et économies qu'elles susciteront. Ce calcul permettra de préparer le choix politique ultérieur et facilitera le suivi de l'impact des modifications.	DIP	Juin 20		<p>En cours.</p> <p>Un consultant externe a été engagé pour procéder à des simulations sur la base des données de l'année 2018-2019. Les différents scénarios seront présentés à la commission consultative en septembre 2019.</p>



No 139 Bourses et prêts d'études (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour
	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p>Recommandation 2: Préciser le cadre de manière à traiter équitablement les situations complexes.</p> <p>La Cour des comptes recommande au DIP de prendre des mesures permettant d'éviter les inégalités de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none">• expliciter les critères pour la reconnaissance des formations financées.• expliciter les critères pour la reconnaissance d'un domicile séparé.• revoir les critères d'entrée en matière pour les cas de rigueur de manière à mieux tenir compte des ruptures familiales.• prévoir des modalités de décisions collégiales pour les cas complexes (à l'image du comité des bourses du Pôle santé-social de l'Université de Genève qui intègre des acteurs externes au service).• dans la mesure où un projet de révision est déposé, il est recommandé d'inclure dans le cercle des bénéficiaires toutes les personnes disposant de cinq années de domicile légal dans le canton (art. 15 LBPE cf. art. 5 al. 1 let. c Concordat).	DIP	Juin 20		<p>En cours.</p> <p>Les critères pour la reconnaissance des formations financées ont été établis, tout comme ceux pour la reconnaissance d'un domicile séparé, mais ces informations ne sont pour l'heure pas publiques. Des cas de rigueur « complexes » ont été présentés à la commission consultative de manière à valider et affiner les pratiques du service. Le SBPE a également renforcé sa collaboration avec l'Hospice général, ce qui facilite les échanges d'informations en cas de situations familiales complexes.</p>
<p>Recommandation 3: Préciser la faisabilité d'une digitalisation du processus de demande.</p> <p>La Cour des comptes recommande au DIP de prioriser les projets informatiques du SBPE visant à préciser la faisabilité et à déterminer l'efficacité des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• intégrer les demandes de bourses dans le portail e-démarches de l'État, afin qu'une fois enregistré dans le système, l'utilisateur n'ait pas à saisir à nouveau des informations déjà communiquées à l'administration.• introduire un mode de simulation permettant, au vu des éléments saisis (et sous réserve d'une vérification de ces derniers) d'estimer le résultat de la demande.• digitaliser le système de demande et la gestion des dossiers. De la sorte, les demandes de pièces pourront être automatisées et réalisées en ligne et le demandeur pourra connaître en temps réel l'état de son processus de demande.	DIP	Juin 20		<p>En cours.</p> <p>Le système d'information « SIC action sociale » a obtenu un financement de 9 millions de francs de la part du Grand Conseil (L12386 du 25.01.2019). Les demandes de bourses vont être intégrées dans ce système qui permettra, à terme, de réaliser l'ensemble des points de la recommandation.</p>



No 139 Bourses et prêts d'études (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour
	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
Recommandation 4: Mieux tenir compte des parcours de formation atypiques. La Cour des comptes recommande au DIP de préparer un projet de révision du RBPE modifiant les critères liés à la durée maximale de l'aide (art. 6 RBPE) de manière à ce qu'après un premier changement de formation, la durée maximale de l'aide financière soit déterminée par celle de la deuxième formation.	DIP	Juin 20		En cours. Le département traitera cette recommandation dans un second temps.
Recommandation 5: Apporter un soutien plus affirmé aux personnes en reconversion. La Cour des comptes recommande au DIP de préparer un projet de révision du RBPE prévoyant les deux mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none">• ne plus prendre en compte les revenus des parents pour des demandeurs âgés de 30 ans et plus bénéficiant du statut « indépendant » (art. 18 LBPE) ;• en cas de deuxième formation de niveau secondaire II, proposer un prêt convertible (au lieu d'un prêt remboursable) lorsque la première formation a été achevée il y a plus de dix ans (art. 26 LBPE).	DIP	Juin 20		En cours. Le PL 12445 déposé par des députés du PS propose de modifier la LBPE de manière à permettre le financement des reconversions par le biais de bourses. Cette option serait réservée aux personnes de 30 ans et plus (à moins qu'elles n'aient pas achevé une première formation). Ces bourses présenteraient, en outre, la particularité d'être plafonnées à 48'000 francs par année (au lieu de 12'000 pour le niveau secondaire II et 16'000 pour le niveau tertiaire), tandis que les prêts accordés pour la même raison ne seraient plus plafonnés. Ce PL ne règle pas la question de la prise en compte du revenu des parents pour les personnes de 30 ans et plus.



No 139 Bourses et prêts d'études (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Resp.	Délai au	Fait	Commentaire
<p>Recommandation 6: Disposer d'une alternative au recours à l'aide sociale des jeunes adultes en rupture de formation.</p> <p>La Cour des comptes recommande au DEAS de finaliser et de mettre en œuvre le projet en cours d'élaboration portant sur la fourniture de prestations spécifiques pour les jeunes adultes participant à des mesures de préformation. Le versement de cette allocation pourrait être assuré par le SBPE tandis que l'antenne de l'Hospice général à CAP Formations s'assurerait du contrôle des conditions du droit.</p>	DGAS	31.12.19		<p>En cours.</p> <p>Une allocation de préformation sera proposée sous forme de projet pilote dès janvier 2020. Elle sera versée par l'Hospice général aux bénéficiaires de Cap Formations (400 à 500 dossiers éligibles). Ce projet fera l'objet d'une évaluation après une année. En cas de résultats positifs, un projet de loi sera déposé pour en faire une prestation pérenne.</p>
<p>Recommandation 7: Affiner le fonctionnement de la hiérarchie des prestations.</p> <p>La Cour des comptes recommande au centre de compétence du RDU (DEAS) de revoir le fonctionnement de la hiérarchie des prestations sociales en :</p> <ul style="list-style-type: none">• réglant la collaboration entre l'OCLPF et le SBPE pour les usagers sollicitant les prestations de ces deux services pour la première fois ;• revoyant la pratique des prestations complémentaires familiales en matière de prise en compte de la bourse de manière à ne pas déduire l'intégralité de la bourse (laisser aux bénéficiaires de bourses les frais de formation de 2'000 F pour le secondaire et 3'000 F pour le tertiaire).	CCRDU	31.12.19		<p>En cours.</p> <p>Des modifications sont en cours tant au sein du service des prestations complémentaires (pour la prise en compte des frais de formation par les prestations complémentaires familles) qu'auprès du centre de compétence du revenu déterminant unifié (pour la boucle entre subventions HM et bourses d'études).</p>